



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2022.107

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 1er septembre et le 18 novembre 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectorale du contrôle de légalité et de leurs avenants.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 donnant délégations aux élus,

Vu l'arrêté municipal n° A.2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégations aux élus,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçu dans le cadre de la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux et des avenants dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité, conclus dans le cadre de cette délégation entre le 1^{er} septembre 2022 et le 18 novembre 2022 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Prestations de traiteurs pour les services de la Ville et du CCAS - Lot n°1 : plateaux repas, cocktails et buffets froids - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société LARS TRAITEUR (Société pour la Restauration Différée - SRD) domiciliée 2 rue Amédée Gordini - Zone d'activité de Gomberville - 78114 Magny-les-Hameaux, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 95 000 € HT soit 104 500 € TTC pour sa durée totale.
- 2) Tierce maintenance applicative du logiciel de gestion des clés et de la maintenance des armoires Ecos Secure - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ECOS SYSTEMS, domiciliée 4 rue de la Découverte - 77600 Chanteloup en Brie, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 28 900 € HT soit 34 680 € TTC et avec un seuil maximum de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
- 3) Acquisition d'une solution de gestion de la dette et de conseils en gestion de dette de la Ville de Versailles, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la dette propre et la dette garantie - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société TAELYS, domiciliée 44 rue de la Sablière - 75014 Paris, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 28 900 € HT soit 34 680 € TTC et un seuil maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.
- 4) Gestion centralisée et hébergée, interfaçage des données et maintenance des services de paiement par carte bancaire sur les horodateurs Flowbird de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société FLOWBIRD SAS, domiciliée 2 ter rue du Château - 92200 Neuilly-sur-Seine, suite à un marché négocié sans

- publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC et un seuil maximum de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC.
- 5) Réhabilitation du bâtiment « Le Phare » - Lot curage, désamiantage et déplombage - Marché conclu avec la société KLC DESAMIANPAGE, domiciliée 2 rue de la Fosse Guerin - 95200 Sarcelles, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC. La durée du chantier est estimée à 3 mois.
 - 6) Aménagements équestres dans un hangar existant dans le cadre de sa réfection en boxes à chevaux. Marché conclu avec la société Proust, domiciliée 4 rue Salvador Allende, 63200 Riom suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire est de 93 165,04 € HT soit 111 798,05 € TTC. La durée prévue des travaux est de 15 jours.
 - 7) Tierce maintenance applicative du portail Espace Citoyen Premium - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société ARPEGE ayant pour objet l'hébergement des TPE PayZen permettant le paiement des factures émises par le logiciel Concerto Opus. Cet avenant est sans impact sur le montant maximum du marché fixé initialement à 206 000 € HT. Le coût de cet hébergement s'élève à 4 788 € HT par an.
 - 8) Tierce maintenance applicative de la GED (Gestion Electronique des Documents) Docubase - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société TESSI, domiciliée 116 rue de Sully - 92100 Boulogne-Billancourt, suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une durée globale de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum de 16 216,93 € HT soit 19 469,31 € TTC et avec un seuil maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.
 - 9) Tierce maintenance applicative du logiciel PLANITECH - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société JES PLAN ayant pour objet le transfert de la société JES PLAN à la société JES. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre.
 - 10) Fourniture et livraison de matériaux de construction et de matériels de voirie - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société Point P SAS, domiciliée 25 avenue des Guillaies - 92000 Nanterre, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter du 8 janvier 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 214 000 € HT soit 256 800 € TTC sur la durée totale.
 - 11) Organisation du salon du livre « Histoire de lire » (Editions 2022 et 2023) de la ville de Versailles. Marché ordinaire à bons de commande conclu avec l'association Histoire de Lire, domiciliée 12 Avenue de Porchefontaine - 78000 Versailles, suite à une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 2 ans (soit 2 éditions). Ce marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 18 000 € par an soit 36 000 € sur la durée totale (Association non soumise à TVA).

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.